

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole
du 26 décembre 2024
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2011-1 et L. 2022-30
Vu la délibération n°43 du 27 juin 2024 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,
CONSIDÉRANT que le Président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints, aux secrétaires et aux responsables de service et que cette délégation peut être accordée aux collectivités membres par l'organe délibérant communautaire,
CONSIDÉRANT que M. Frédéric FOURGNAUD assure les fonctions de Directeur du développement économique au sein du Pôle attractivité et développement économique
CONSIDÉRANT que M. Mehdi HAMMOUCHE assure les fonctions de Directeur du Pôle attractivité et développement économique à Limoges Métropole.
ARRÊTÉ
ARTICLE 1er Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 2022-30 du Code général des collectivités territoriales, à M. Frédéric FOURGNAUD, Directeur du développement économique au sein du Pôle attractivité et développement économique pour la signature des documents suivants :
- Décomptes mensuels et états finaux dans le cadre des marchés publics de la Direction du développement économique
- Attributions de service fait, et facturations de bonne exécution des prestations qualifiées de service, création de travail d'un caractère relevant de la Direction du développement économique
- Bureaux de transmission de divers actes relatifs à la Direction du développement économique
- Toute responsabilité des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction du développement économique
- Actes relatifs à l'attribution des marchés de la Direction du développement économique s'entendant par d'engagement supplémentaire, notamment les actes annexes à l'acte d'engagement relatifs à la prestation d'un service relatif au acte spécial.
ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FOURGNAUD, délégué, l'absence dans les mêmes conditions à M. Mehdi HAMMOUCHE.
ARTICLE 3 Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.
ARTICLE 4 Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric FOURGNAUD, Directeur au sein du Pôle attractivité et développement économique et à M. Mehdi HAMMOUCHE, Directeur et Responsable du Pôle attractivité et développement économique.

1 DOCUMENT - Publié le 17 Décembre 2024

 25882.pdf
(.pdf, 156,1 Ko)

 TÉLÉCHARGER